

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société AMBLAIN 3000  
communes de Gaillon et du Val d'Hazey**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/22/034, il a prescrit la mise à la consultation du dossier au public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la société AMBLAIN 3000 relative à la construction et à l'exploitation d'une plateforme logistique sur les communes de Gaillon et du Val-d'Hazey.

La consultation du public se déroulera **du jeudi 8 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 6 octobre 2022 à 17h00** sur le territoire des communes de Gaillon et du Val-d'Hazey.

Durant le délai de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Gaillon et du Val-d'Hazey, le public pourra prendre connaissance du dossier en version « papier », comprenant la demande et la description du projet.

Le dossier sera également disponible, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques: Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/  
Consultations publiques/Enregistrement -société AMBLAIN 3000- Gaillon- Le Val-d'Hazey

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet aux mairies de Gaillon et du Val-d'Hazey aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : [pref-projet-amblain3000@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-amblain3000@eure.gouv.fr)
- par courrier adressé au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 Evreux Cedex,  
avant la fin du délai de consultation du public soit le jeudi 6 octobre 2022 à 17h00.

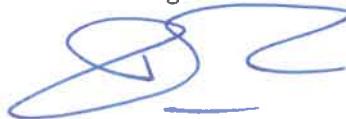
L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la société AMBLAIN 3000 – ZAC Savannah - 2 rue Kovil – 97460 SAINT-PAUL (Ile de la Réunion)

Le présent avis est affiché dans les mairies de Gaillon, du Val-d'Hazey communes où l'installation est implantée et dans la mairie de Courcelles-sur-Seine commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET